



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Hôpital Neuchâtelois

Pour garantir des soins de qualité, un site unique « mère-enfant »

La chancellerie d'Etat communique :

Le Conseil d'Etat est conscient que la situation actuelle mène la pédiatrie neuchâteloise dans une impasse. Une action urgente s'impose pour garantir sa pérennité. Avec les démissions enregistrées ce printemps, les problèmes quasi insolubles de remplacement des médecins en partance, les prestations hospitalières aux enfants neuchâtelois ne pourront tout simplement plus être offertes dans le canton dès le 1^{er} janvier 2008. Ce constat met également gravement en péril toutes les activités de médecine liées à la grossesse et à l'accouchement. Après analyse du contenu du rapport remis tout récemment par Hôpital neuchâtelois (HNe), le Conseil d'Etat est convaincu que la création d'un site unique « mère-enfant » constitue la seule issue possible pour garantir l'existence de la pédiatrie hospitalière dans le canton. A noter que jusqu'à fin 2007, aucun changement n'interviendra pour les patients.

Soutien unanime du corps médical

Le Conseil d'Etat constate l'entier soutien manifesté par l'ensemble des pédiatres neuchâtelois, par le comité médical et par les obstétriciens de l'HNe. Il ne saurait ignorer ces positions unanimes et affirmées. Tous appellent de leurs vœux la création d'un site unique dédié à l'accueil « mère-enfant » où l'encadrement et la formation par des médecins-cadres pourront être accrus. Ces professionnels y voient un potentiel indéniable d'amélioration de la qualité des prestations à travers une meilleure continuité de la prise en charge des patients.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est convaincu qu'une centralisation des moyens est à court terme nécessaire pour répondre aux problèmes de masse critique insuffisante de patients pédiatriques, tant à Neuchâtel qu'à La Chaux-de-Fonds, à l'évolution de la législation sur le travail, aux recommandations de sécurité des sociétés médicales et aux contraintes d'économies imposées aux finances publiques.

Conséquences pour les patients

Jusqu'à la fin de l'année 2007, aucun changement n'interviendra pour les patients. Les trois maternités de Pourtalès, La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers continueront à assurer les accouchements pour les grossesses ne présentant pas de risque particulier et à offrir un service de pédiatrie ambulatoire et une garde pédiatrique 24h/24 pour Pourtalès et La Chaux-de-Fonds. Dès 2008 par contre, les lits de pédiatrie hospitalière seront

regroupés sur le site de Pourtalès, qui accueillera les hospitalisations d'enfants et d'adolescents ainsi que les grossesses à risque.^{2.}

Une fois le lieu d'implantation retenu et les conditions de mise en œuvre déterminées, la création d'un site unique mère-enfant pourra aller de l'avant. Elle sera toutefois précédée d'une période transitoire de un à trois ans nécessaire à la transformation des bâtiments - en fonction du site choisi - durant laquelle la fermeture de deux des trois maternités (Portalès, La Chaux-de-Fonds et Val-de-Travers) sera échelonnée.

Nouveau mandat confié à l'HNe

Le Conseil d'Etat admet que cette stratégie soulève d'importantes interrogations quant au choix du site et à la nouvelle répartition des missions qui en découlera entre les hôpitaux de soins aigus. La problématique du site du Val-de-Travers doit également faire l'objet d'une étude particulière. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit non seulement d'assurer la sécurité sanitaire mais aussi de respecter les objectifs et les contraintes de la loi sur l'EHM, s'agissant notamment de l'équilibre entre les régions selon le principe de la complémentarité et non de l'équivalence. Pour ce faire, il a donné mandat à l'HNe de lui remettre d'ici au 30 novembre 2007 une proposition de réorganisation des activités hospitalières visant et respectant les principes suivants :

- Création à terme d'une unité mère-enfant sur un seul site, à La Chaux-de-Fonds ou à Neuchâtel;
- Regroupement des soins aigus à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel et réorganisation et rééquilibrage des activités hospitalières de tous les sites aigus, y compris celles de l'Hôpital de La Providence ;
- Maintien du site du Val-de-Travers avec la création d'une policlinique régionale et développement d'activités s'inscrivant dans la politique sanitaire régionale ;
- Maintien des activités hospitalières des autres sites (Le Locle, Val-de-Ruz et La Béroche) sous réserve de l'étude en cours concernant les policliniques régionales.

Mise sur pied d'un groupe d'accompagnement

Conscient que les décisions à venir revêtent une sensibilité particulière pour la population neuchâteloise, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur pied un groupe d'accompagnement pour apporter à l'HNe un éclairage complémentaire dans ces travaux. Ce groupe sera conduit par une délégation du gouvernement et composé de représentants des régions, du monde médical, des partis politiques et des associations du personnel.

Une fois en possession du rapport final, à fin novembre prochain, le Conseil d'Etat procédera à une analyse approfondie des propositions de l'HNe et rendra sa décision dans le courant du premier trimestre 2008, après une consultation du Conseil des hôpitaux.

Neuchâtel, le 3 septembre 2007